

PREFECTURE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



SPÉCIAL JUIN 2009

Issn 0758 3117



PREFECTURE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPÉCIAL JUIN 2009

L'intégralité du présent recueil a fait l'objet d'une publication sur le site Internet de la préfecture (www.essonne.pref.gouv.fr) le 12 juin 2009.

Le sommaire du recueil est affiché sur les panneaux de la préfecture et des sous-préfectures de Palaiseau et d'Etampes.

Outre le site Internet de la préfecture, le recueil est consultable dans son intégralité à l'accueil du public de ces trois sites administratifs. En ce qui concerne la préfecture, au-delà de 6 mois à compter de la publication, le recueil sera consultable au centre de documentation.

ISSN 0758 3117

CDIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE

- Page 3 ARRETE N° 2009-PREF-DCI/2-018 du 8 juin 2009 portant délégation de signature à M. François GARNIER, directeur de l'identité et de la nationalité.
- Page 6 ARRETE n° 2009-PREF-DCI/2-019 du 10 juin 2009 portant délégation de signature à M. Michel AUBOUIN, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu, assurant l'intérim du poste de Sous-Préfet d'Etampes

CDIVERS

Page 15 – DÉLÉGATION DE SIGNATURE de Mme l'Inspectrice du Travail de la 1ère section du département de l'Essonne, à Monsieur Jean Christophe JULIEN

DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE

-	2	_
	_	

ARRETE

N° 2009-PREF-DCI/2-018 du 8 juin 2009

portant délégation de signature à M. François GARNIER, directeur de l'identité et de la nationalité.

LE PREFET DE L'ESSONNE Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

VU le décret du 16 mai 2008 portant nomination de M. Jacques REILLER, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-PREF-DCI/2-009 du 20 avril 2009 portant délégation de signature à M. François GARNIER, directeur de l'identité et de la nationalité ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1er: Délégation de signature est donnée à M. François GARNIER, directeur de l'identité et de la nationalité, pour signer, en toutes matières ressortissant à ses attributions, tous arrêtés, décisions y compris la décision de saisine du Président du Tribunal de Grande Instance ou du magistrat délégué de ce tribunal en application des articles L. 552-1 et L.552-7 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, pièces et correspondances relevant du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ou des départements ministériels ne disposant pas de service en Essonne.

ARTICLE 2: Sont exclus des délégations consenties par l'article 1^{er} du présent arrêté les actes ci-après :

- les arrêtés réglementaires,
- les actes portant nomination des membres de comités, conseils et commissions,
- les décisions attributives de subvention.

ARTICLE 3: Délégation de signature est donnée à :

- Mme Laurence LAGARDE-MENARD, attachée principale d'administration, chef du bureau des titres d'identité,
- M. Clamadji NAIBERT, attaché principal d'administration, chargé de mission sur les questions du séjour des étrangers auprès du Directeur de l'identité et de la nationalité,
- M. Christian VEDELAGO, attaché d'administration, chef du bureau du séjour des étrangers,
- Mme Céline MARISSAL, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau du séjour des étrangers,
- M. Robert MARTIN DEL RIO, attaché d'administration, chef du bureau de l'éloignement du territoire,
- M. Sébastien GASTON, attaché d'administration, adjoint au chef du bureau de l'éloignement du territoire,
- Mme Françoise KINCAID, attachée d'administration, chef de la cellule du contentieux des étrangers,

pour viser et signer tous documents et notamment la décision de saisine du Président du Tribunal de Grande Instance ou du magistrat délégué de ce tribunal en application des articles L. 552-1 et L. 552-7 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, les correspondances administratives courantes, certificats, copies, extraits conformes ou annexés, à l'exception de tous arrêtés.

ARTICLE 4: En cas d'absence ou d'empêchement de M. François GARNIER et du chef du bureau compétent, la délégation de signature sera exercée par l'un ou l'autre des chefs de bureau.

ARTICLE 5: En cas d'absence ou d'empêchement de M. François GARNIER, de M. Christian VEDELAGO, de M. Clamadji NAIBERT, de Mme Céline MARISSAL, de M. Robert MARTIN DEL RIO, de M. Sébastien GASTON et de Mme Françoise KINCAID, délégation de signature est donnée, pour les récépissés et autorisations provisoires de séjour, les transmissions et les ampliations, à :

- M. Michel FURTIN, secrétaire administratif de classe normale.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François GARNIER, de M. Christian VEDELAGO, de M. Clamadji NAIBERT, de Mme Céline MARISSAL, de M. Robert MARTIN DEL RIO, de M. Sébastien GASTON, de Mme Françoise KINCAID, de M. Michel FURTIN, délégation de signature est donnée pour viser et signer, dans la limite de leurs attributions, tous documents, correspondances administratives courantes, copies, ampliations, certificats, extraits conformes ou annexes, à :

- Mme Annie PINTO, secrétaire administrative de classe normale,
- M. Didier BELLEMENE, secrétaire administratif de classe normale,
- Mme Sylvie LEOST, secrétaire administrative de classe normale,
- Mme Nathalie DAOUBEN, secrétaire administrative de classe normale.

ARTICLE 6: En cas d'absence ou d'empêchement de M. François GARNIER et de Mme Laurence LAGARDE-MENARD, chef du bureau des titres d'identité, délégation de signature est donnée, pour les affaires courantes dont elles sont responsables, à :

- Mme Danielle SEMENCE, secrétaire administrative de classe supérieure,
- Mme Magalie VICENTE, secrétaire administrative de classe normale.

ARTICLE 7: Dans le cadre du programme 303 « immigration et asile », M. François GARNIER est autorisé à signer tous les engagements juridiques pour un montant n'excédant pas 4 000 € HT et les pièces relatives à la liquidation des dépenses du Centre de rétention administrative de Palaiseau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. GARNIER, la signature sera assurée par M. Robert MARTIN DEL RIO, chef du bureau de l'éloignement du territoire.

ARTICLE 8: L'arrêté préfectoral n° 2009-PREF-DCI/2-009 du 20 avril 2009 susvisé est abrogé.

ARTICLE 9: Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,

Signé Jacques REILLER.

ARRETE

n° 2009-PREF-DCI/2-019 du 10 juin 2009

portant délégation de signature à M. Michel AUBOUIN, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu, assurant l'intérim du poste de Sous-Préfet d'Etampes

LE PREFET DE L'ESSONNE Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

VU le décret du 28 juillet 2005 portant nomination de M. Michel AUBOUIN, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne (1ère catégorie);

VU le décret du 16 mai 2008 portant nomination de M. Jacques REILLER, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008.PREF.DCI./2-152 du 25 septembre 2008, modifié par l'arrêté n° 2009-PREF-DCI/2-012 du 14 mai 2009, portant délégation de signature à M. Jacques GARAU, Sous-Préfet d'ETAMPES ;

VU le décret du 4 juin 2009 portant cessation de fonctions du Sous-Préfet d'Etampes, M. Jacques GARAU;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

- <u>Article 1</u>^{er}: M. Michel AUBOUIN, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu, assurera l'intérim du poste de Sous-Préfet d'Etampes jusqu'à l'installation dans ses fonctions du nouveau Sous-Préfet d'Etampes.
- <u>Article 2</u>: Délégation de signature est donnée à M. Michel AUBOUIN pour toutes les matières suivantes, dans le ressort de l'arrondissement d'Etampes :

I - En matière de police et d'administration générales :

- **I.1** Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsions locatives
- **I.2** Autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire
- **I.3** Autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales
- I.4 Fermeture administrative des débits de boissons pour une durée n'excédant pas trois mois
- **I.5** Autorisation de loteries
- **I.6** Inhumation dans les propriétés particulières et transports de corps à l'étranger
- **I.7** Arrêtés de reconnaissance d'aptitude technique pour les gardes particuliers, agrément des gardes particuliers, visas des cartes d'agrément des gardes particuliers
- I.8 Retrait d'agrément des gardes particuliers
- **I.9** Arrêtés autorisant les courses pédestres, cyclistes, hippiques et autres se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement
- **I.10** Décisions de rattachement administratif des personnes sans domicile ni résidence fixe à une commune
- **I.11** Abrogation des décisions de rattachement administratif des personnes sans domicile ni résidence fixe à une commune
- I.12 Délivrance des récépissés de marchands ambulants, de brocanteurs, de colporteurs

- **I.13** Délivrance des carnets et des livrets de circulation
- **I.14** -Délivrance des permis de chasser et des autorisations de chasser accompagné délivrées aux mineurs de plus de quinze ans, ainsi que du visa des volets pour les gardes fédéraux
- **I.15** Délivrance des récépissés de déclaration, modification et dissolution des associations de la loi de 1901 et demande de leur parution au journal officiel
- **I.16** Mesures individuelles de suspension du permis de conduire ou d'interdiction de se mettre en instance en vue de l'obtention de ce titre
- I.17 Arrêtés d'inaptitude physique à la conduite de véhicules
- **I.18** Délivrance des certificats d'immatriculation de véhicule ainsi que des certificats de gage et de non-gage et toutes décisions et correspondances afférentes à la circulation automobile
- I.19 Délivrance des cartes nationales d'identité, laissez-passer pour mineur et sorties de territoire
- **I.20** Agrément des agents de police municipale et visa des formulaires nécessaires à la délivrance de leurs cartes professionnelles.
- **I.21** Autorisation de mise à disposition de moyens et d'effectifs de la police municipale d'une commune dans une autre commune en application de l'article L 2212-9 du Code Général des Collectivités Territoriales
- **I.22** Suspension ou retrait d'agrément des agents de police municipale
- **I.23** Réquisition des gendarmeries départementale et mobile.
- **I.24** Arrêté de mise en demeure de gens du voyage, stationnant illégalement leur résidence mobile, de quitter les lieux et si elle n'est pas suivie d'effet, octroi du concours de la force publique pour l'évacuation forcée.

II - En matière d'administration locale :

- **II.1** Le contrôle de légalité des actes administratifs des collectivités locales et de leurs établissements en ce qu'il comprend :
- . l'information du maire, sur sa demande, de la décision du représentant de l'Etat dans le département de ne pas déférer un acte au Tribunal Administratif,
- . l'information de l'autorité locale qu'un acte est entaché d'illégalité et la communication des précisions utiles lui permettant de rendre légal l'acte concerné

- II.2 Le contrôle budgétaire qui porte sur :
 - . la date du vote du budget primitif
 - . l'équilibre réel du budget
 - . l'arrêté des comptes et de déficit du compte administratif
 - . l'inscription et le mandatement des dépenses obligatoires
- **II.3** L'inscription et le mandatement d'office des dépenses obligatoires résultant d'une décision juridictionnelle passée en force de chose jugée
- **II.4** L'exercice du pouvoir hiérarchique sur les arrêtés du maire lorsque celui-ci, en application des articles L. 2122-27 et L. 2122-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, agit comme représentant de l'Etat dans la commune
- **II.5** Délivrance de récépissés de déclaration ou de modification statutaire des associations syndicales libres et demande de parution des créations des associations syndicales libres au Journal Officiel
- II.6 La tutelle et la dissolution des associations autorisées
- **II.7** Les instructions préliminaires et les enquêtes pour acquisition d'immeubles par voie d'expropriation
- **II.8** La procédure de concertation avec les collectivités locales prévue aux articles L. 1331-1 à L. 1331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 136 de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité
- II.9 L'instruction technique et enquête publique des servitudes légales
- **II.10** Les enquêtes de commodo et incommodo préalables à la création, à l'agrandissement, au transfert et à la fermeture des cimetières et chambres funéraires ainsi que les enquêtes publiques prévues aux articles L 123-1 à L 123-16 du Code de l'Environnement préalables à la création ou à l'agrandissement des crématoriums
- **II.11** Les enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique prises sur le fondement de l'article R. 11-4 du Code de l'Expropriation, concernant, d'une part, les collectivités territoriales et d'autre part, les établissements publics
- les enquêtes parcellaires;
- les enquêtes publiques spécifiques aux opérations portant atteinte à l'environnement prévues par l'article R. 11-14-1 du Code de l'Expropriation et l'article L. 123-16 du Code de l'Urbanisme, concernant d'une part, les collectivités territoriales et d'autre part, les établissements publics.
- **II.12-** Les décisions d'occupation temporaire et les autorisations de pénétrer sur les propriétés privées

- **II.13** Les arrêtés portant nomination des délégués du Préfet auprès des comités des caisses des écoles et auprès des commissions de révision des listes électorales
- II.14 La cotation et le paraphe des registres des délibérations des collectivités locales
- II.15— Les accusés de réception et les demandes de pièces complémentaires dans le cadre des dossiers de demande de subventions déposés au titre de la dotation globale d'équipement des communes, ainsi que les décisions de rejet des demandes de subventions

III - En matière de gestion de la sous-préfecture:

Tous actes, arrêtés, décisions, pièces comptables, correspondances administratives concernant la gestion courante de la sous-préfecture

IV - En matière électorale :

Pour les élections municipales générales et complémentaires :

- IV.1 Réception et enregistrement des déclarations de candidature
- IV.2 Délivrance des récépissés de dépôt de déclarations de candidature
- IV.3 Décisions de refus d'enregistrement et de dépôt des listes
- **IV.4** Enregistrement des demandes de concours de la commission de propagande.
- IV.5 Arrêtés de convocation des électeurs dans le cadre d'élections partielles ou complémentaires

Article 3:

3. 1 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel AUBOUIN, la délégation de signature prévue à l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Mme Maryvonne SIEBENALER, attachée d'administration, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Etampes, pour l'ensemble des matières énumérées aux paragraphes I, II, III et IV, à l'exception des rubriques I.1, I.2, I.20, I.21, I. 22, I.23, I.24, II.1, II.2, II.3, II.4.

3. 2 - En cas d'absence simultanée ou d'empêchement de M. Michel AUBOUIN et de Mme Maryvonne SIEBENALER, délégation de signature est donnée à M. Jérome MAHMOUTI, attaché d'administration, secrétaire général adjoint de la sous-préfecture d'Etampes, chef du bureau de l'Administration Générale, pour l'ensemble des matières énumérées aux paragraphes I, II, III et IV, à l'exception des rubriques I.1, I.2, I.20, I.21, I. 22, I.23, I.24, II.1, II.2, II.3, II.4 et IV5, à Mme Corinne SIMON, secrétaire administrative de classe normale, chef du bureau des Affaires Communales, pour les matières énumérées aux alinéas II.5, II.14 et II.15, à Mme Joëlle BONNEFOY, secrétaire administrative de classe normale, chef du bureau du Secrétariat Général et à Mme Yolande PERINET, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du bureau du Secrétariat Général, pour les matières énumérées au paragraphe IV (sauf IV.5), à Mme Lydia BOUTANTIN, secrétaire administrative de classe supérieure, chef de bureau des affaires sociales, pour les actes de gestion administrative liées à la politique de la ville et aux dossiers relatifs au logement.

Article 4: Les arrêtés préfectoraux n° 2008.PREF.DCI./2-152 du 25 septembre 2008 et n° 2009-PREF-DCI/2-012 du 14 mai 2009 susvisés sont abrogés.

<u>Article 5</u>: Le Secrétaire Général de la préfecture, Mme Maryvonne SIEBENALER, M. Jérôme MAHMOUTI, Mme Corinne SIMON, Mme Lydia BOUTANTIN, Mme Joëlle BONNEFOY et Mme Yolande PERINET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,

Signé Jacques REILLER.

-	1	2	_
---	---	---	---

DIVERS

-	14	_
_	14	_

L'INSPECTRICE DU TRAVAIL DE LA 1ère SECTION DU DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

Vu les articles L 4731-1, L 4731-2 et L 8112-5 du Code du Travail,

Vu la décision du Directeur Régional du travail de l'emploi et de la formation professionnelle d'Ile de France, portant délimitation territoriale des sections d'inspection du travail dans le

département de l'Essonne,

Vu l'affectation à la 1ère section d'inspection du travail de l'Essonne en date du 01 juillet

2009, de Madame Sonia KADDOUR, inspectrice du travail,

Vu l'affectation à la 1ère section d'Inspection du travail de l'Essonne en date du 01 juillet

2009, de Monsieur Jean Christophe JULIEN, Contrôleur du Travail,

DÉCIDE

Article 1er - Délégation est donnée à Monsieur Jean Christophe JULIEN aux fins de prendre

toutes les mesures, et notamment l'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement le (ou les) salarié(s) d'une des situations de travail dangereuses dans les

conditions prévues à ces articles

Article 2 - Délégation est donnée à Monsieur Jean Christophe JULIEN d'autoriser la reprise

des travaux.

Article 3 - Cette délégation est applicable aux établissements et aux chantiers du bâtiment et

des travaux publics ouverts dans le secteur géographique de la 1ère section d'inspection du

travail.

Article 4 - La délégation s'exerce sous l'autorité de l'IT signataire.

Cette délégation sera publiée au recueil des actes administratifs.

EVRY, le 25 mai 2009

Signé: L'Inspectrice du travail

Sonia KADDOUR

- 15 -